

Une intervention préfectorale sous la forme d'un PIG (Projet d'Intérêt Général) n'est plus à craindre.

Monsieur le Préfet confirme l'impossibilité juridico-administrative de s'opposer à la Loi Littorale et à la Directive Territoriale d'Aménagement. Il confirme qu'il ne détient aucune autre étude et la nécessité pour réaliser un CSDU, de le prévoir dans le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ce qui ne peut être le cas à Mandelieu-La Napoule, puisque j'ai refusé d'inscrire la possibilité de réaliser ce projet sur notre Plan Local d'Urbanisme, aujourd'hui arrêté par mon Conseil Municipal.

NICE, le - 5 JUL. 2005

Management et Environnement
Chef de la Mission : Chantal FAVROT
Section Environnement

Monsieur le Maire,

Vous avez appelé mon attention sur le projet de réalisation d'un centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères et de déchets assimilés dont l'implantation se situerait dans le site de Barbassi, sur le territoire de votre commune.

Vous souhaitez connaître la position des services de l'Etat à ce sujet.

Je suis en mesure de vous apporter les précisions suivantes.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés approuvé par arrêté préfectoral du 19 novembre 2004 préconise effectivement la mise en service d'au minimum un, voire deux centres de stockage des déchets ultimes de classe 2 supplémentaires d'intérêt départemental dans les Alpes-Maritimes.

J'ajoute que mes services n'ont pas conduit d'autres études que celles réalisées pour l'élaboration de ce schéma départemental, lesquelles ont abouti à identifier les besoins, sans indiquer de localisation géographique précise du ou des sites prévus au dit schéma.

En outre, il n'appartient pas à l'Etat d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ce type d'équipement dont je constate que la réalisation n'est pas programmée à court terme, mes services n'ayant été saisis d'aucun projet d'investissement établi en ce sens.

Il conviendra par contre de délibérer sereinement ensemble et avec le Département et/ou les maîtres d'ouvrage futurs et éventuels afin de savoir si l'on préserve ou non au sein du futur plan local d'urbanisme la possibilité d'implanter des équipements de ce type, dont l'utilité collective départementale apparaîtra de plus en plus clairement aux yeux de tous.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à ma considération distinguée.

J'ose mes sentiments cordiaux.

Monsieur Henri LEROY
Maire de Mandelieu-la-Napoule
Hôtel de Ville

06210 - MANDELIEU LA NAOULE

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DIXON-G 1718

Pierre BREUIL

Fac simulé du courrier du Préfet, M. Breuil, adressé à M. Leroy
le 5 juillet 2005